



**Assemblée Générale**  
**du Jeudi 20 Octobre 2022**

Madame, Monsieur,

L'Assemblée Générale des Cadets de Bretagne se déroulera le jeudi 20 octobre à 19h. C'est un moment important pour notre association.

Après 2 ans de mandature, dont une année de gestion dans le nouveau complexe, le Conseil d'Administration a souhaité mettre fin à son mandat pour offrir à notre association la possibilité de renouveler totalement cette instance dirigeante et de constituer une nouvelle équipe pour les 3 années à venir.

Vous avez donc la possibilité de rejoindre une équipe motivée et impliquée dans les enjeux actuels et futurs des Cadets de Bretagne.

Lors de cette Assemblée Générale, ce sont les délégués de votre activité qui éliront une nouvelle équipe, conformément aux statuts de l'association.

Vous trouverez ci-dessous les extraits des statuts de l'association relatifs à la composition et au rôle du conseil d'administration. (L'ensemble des statuts est disponible sur notre site web.)

Chacun d'entre vous peut se sentir concerné et faire acte de candidature s'il remplit les conditions requises (voir article 20.1 des statuts) ;

Vous trouverez ci-dessous une fiche de candidature pour le nouveau conseil d'administration à retourner pour le 5 octobre 2022.

Comptant sur votre engagement de bénévole et restant disponible pour toute information complémentaire, recevez, Madame, Monsieur, nos salutations dévouées.

Hubert Thouminot  
Président des Cadets de Bretagne



## Association Cadets de Bretagne - Extrait des statuts

### ARTICLE 2

L'association Cadets de Bretagne a pour objet, par la pratique des sports, des activités culturelles et de loisirs :

- De favoriser le développement physique, culturel et social de ses adhérents.
- De créer et d'entretenir des liens d'amitié et de solidarité entre ses membres.

### ARTICLE 20 Conseil d'Administration - Candidatures

20.1. Peuvent seules être élues au Conseil d'Administration des personnes majeures, il faut être membre actif des Cadets de Bretagne depuis plus de six mois et avoir au moins 18 ans au début de la saison sportive (1<sup>er</sup> septembre) ou, sous réserve d'une autorisation parentale ou tutorale, être âgés d'au moins 16 ans au début de la saison sportive.

20.2. L'Association Cadets de Bretagne est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au plus 24 membres avec au maximum 3 membres d'une même activité ou 3 candidats libres.

20.3. Les membres du Conseil d'Administration sont élus suivant les modalités suivantes, par l'Assemblée Générale, pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles.

20.4. Élection des Membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration des Cadets de Bretagne sont élus au scrutin plurinominal à un tour.

Sont éligibles les candidats ayant présenté individuellement par écrit leur candidature.

20.5. Déclaration de candidature

- a) Toute nouvelle candidature (ou tout renouvellement de candidature) au Conseil d'Administration des Cadets de Bretagne est présentée individuellement par écrit et doit parvenir au siège des Cadets de Bretagne, au moins 15 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, en précisant le nom de l'activité représentée ou la mention « candidat libre ».
- b) Les membres du Conseil d'Administration sont élus dans les conditions définies à l'article 20.1 des statuts.
- c) Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard la mention "membre sortant".

20.6. Attribution des sièges

Les candidats sont élus au scrutin plurinominal à un tour, à la majorité relative dans l'ordre décroissant des suffrages exprimés et selon les conditions de l'article 20.2. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

20.7. En cas de vacance au sein du Conseil d'Administration, il est pourvu au remplacement des Membres intéressés lors de la plus proche Assemblée Générale. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement se terminer le mandat des membres remplacés.

### ARTICLE 21 Conseil d'Administration - Election

Les élections pour le Conseil d'Administration se déroulent à bulletin secret.

Le personnel rémunéré au titre de l'association ne peut prétendre à la qualité d'administrateur.

L'Association se donne les moyens d'atteindre l'égalité homme/femme dans sa représentation.

Faute de candidats remplissant les conditions requises, les postes non pourvus sont laissés vacants jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

### **ARTICLE 22 Conseil d'Administration - Fonctionnement**

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum trois fois par période de 12 mois, et chaque fois qu'il est convoqué par le Président de l'Association ou sur demande de la moitié des administrateurs. Le Directeur administratif assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut convoquer à ses réunions des membres de l'Association qui assistent, avec voix consultatives, à tout ou partie des séances.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire à la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration n'est pas admis. En cas de partage des voix, celle du Président de l'association est prépondérante.

Il est établi procès-verbal de chacune des séances du Conseil d'Administration, signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Tout administrateur absent sans motif durant deux séances consécutives du Conseil perd la qualité de membre du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 23 Conseil d'Administration - Rôle**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'organisation des services de l'Association et pour son administration.

Il se prononce notamment sur :

- Les mesures jugées nécessaires au maintien et au développement de l'Association,
- L'admission et la radiation des membres,
- Les modifications apportées au règlement intérieur de l'Association.

Il règle le budget annuel, arrête les dépenses, fixe l'emploi des fonds disponibles. Une comptabilité annuelle des dépenses et des recettes est tenue, sous la responsabilité du Trésorier Général de l'Association.

Il décide de tous les actes d'acquisition, d'aliénation ou d'administration des lieux, des baux, des emprunts et des remboursements. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'acquisition, d'échange, d'aliénation d'immeuble ou de constitution d'hypothèque, les délibérations du Conseil d'Administration ne sont validées qu'après approbation de l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 25 Conseil d'Administration**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Seuls des remboursements de frais après justifications sont possibles.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part et un membre du Conseil d'Administration ou du Bureau, son conjoint ou un proche d'autre part, doit être soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à l'Assemblée Générale qui suit cette décision.



## CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fiche de candidature à retourner pour le 05 octobre 2022  
accompagnée d'une photo récente

A déposer à l'accueil ou à envoyer à l'adresse [AG2022@cadets.fr](mailto:AG2022@cadets.fr)

### CANDIDAT(E)

Mme/M. (NOM Prénom) .....

Nom de naissance : ..... Profession : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

N° Téléphone : ..... Email : .....

Membre actif des Cadets de Bretagne depuis plus de six mois.

Impliqué(e) au sein de l'association dans :  
.....  
.....

Souhaite se présenter au Conseil d'Administration des Cadets de Bretagne en tant que :

- Représentant de l'activité : .....
- Candidat libre

### ENGAGEMENT

- Je m'engage à agir pour le bien de l'association dans son ensemble, et pas spécifiquement dans l'intérêt de l'activité à laquelle je suis attaché(e).
- Je m'engage à participer activement :
  - au Conseil d'Administration en Lisant/Préparant les documents envoyés avec l'ordre du jour des CA
  - à une commission minimum (Commission RH, commission finances, commission communication, commission marketing, commission numérique, etc)
  - à l'organisation d'au moins deux événements Cadets (AG, fête des cadets, portes ouvertes, etc)
- Je m'engage à œuvrer dans le respect des règles des Cadets de Bretagne, de ses statuts, de son règlement intérieur, de sa charte de bonne conduite, ainsi que de tous les éléments officiels.
- J'autorise tous les éléments de cette fiche à être diffusés en vue de la prochaine élection, notamment à l'ensemble des administrateurs actuels, aux délégués des activités qui auront mandat pour voter ainsi qu'à l'ensemble des personnes nécessaires au bon déroulement de ce scrutin.

⇒ suite

**INTENTIONS**

Afin de mieux appréhender votre candidature, pouvez-vous indiquer en quelques mots quelles sont vos motivations/intentions pour entrer au Conseil d'Administration (ou nous joindre une lettre de motivation).

.....  
.....  
.....  
.....

Quels domaines de compétences (manuelles, intellectuelles ou autre) pensez-vous pouvoir apporter à l'association ?

.....  
.....  
.....

A .....

Le.....2022

Signature

.....

Autorisation parentale pour les candidats mineurs de plus de 16 ans

Je soussigné(e),..... autorise mon enfant .....  
à candidater au conseil d'administration des Cadets de Bretagne.

A .....

Le.....2022

Signature